



Directives pour chauffeur PassePartout Broye

Toutes les informations se trouvent sur le site internet : www.passepartout-broye.ch

Mot de passe à demander à la réception de La Rosière.

Conditions :

1. Le chauffeur doit posséder un permis de conduire valable depuis au moins 3 ans.
2. Le chauffeur est en bonne forme physique et mentale ; apte à conduire un véhicule.
3. La prise de médicaments momentanée pouvant altérer les capacités de conduire doit être annoncée. Il convient, dans ce cas et durant le laps de temps indiqué, de renoncer à conduire.
4. Le chauffeur est formé sur les spécificités de ce genre de transport.
5. Chaque course est planifiée par la centrale, le chauffeur s'informe préalablement de sa mission.
6. En cas d'empêchement, le chauffeur contacte au plus vite la centrale PassePartout ou un collègue chauffeur PPB.
7. Le chauffeur s'engage à sécuriser les personnes durant le transport conformément aux instructions reçues.
8. Il s'engage à porter assistance aux personnes prises en charge.
9. Il veille au confort des personnes prises en charge et fait preuve de compréhension, de courtoisie et de tact envers elles.
10. Pendant le transport, le chauffeur ne doit pas être sous influence de l'alcool ou d'autres substances.
11. Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule y compris les passagers.
12. Afin de maintenir le contact avec l'Association PassePartout, **le chauffeur à l'obligation de conduire au moins une fois par mois en semaine, plus deux jours à choix durant les week-ends et jours fériés pendant l'année civile.**
13. Après le transport, le véhicule est rendu en bon état et propre, le niveau du réservoir doit être au min. à la moitié de sa contenance pour le transport suivant ; dans le cas contraire le plein doit être impérativement fait.
14. Si nécessaire laver la carrosserie et les vitres (jetons de lavage UMATEC dans la boîte à gants)
15. De retour au garage, inscrire le kilométrage sur le carnet de course.
16. En cas de dégâts ou de panne même partielle, le chauffeur informe en premier lieu le responsable du véhicule et, en cas de non réponse, un autre membre du comité.
17. Les éventuels dégâts mineurs sont notifiés sur la feuille de rapport qui se trouve au garage.
18. Le véhicule ne peut pas être utilisé pour d'autres tâches que celle de PassePartout
19. En cas de litige avec une personne transportée, le chauffeur informe le responsable des chauffeurs ou le président.
20. Le chauffeur est tenu au respect de la loi et des règles de circulation en vigueur. Dans le cas contraire, il en assume personnellement les conséquences.
21. En cas de panne pendant la course le chauffeur informe un responsable de PassePartout. Si nécessaire il appelle le Garage Catillaz ou le Touring Club Suisse.
22. En cas d'accident, informer un responsable de PassePartout. En cas de blessures, informer la Police et un responsable de PassePartout.
23. A part l'utilisation des places de parcs des handicapés, il est interdit d'utiliser les couloirs réservés aux transports publics ou taxis.

Estavayer le

Signature du chauffeur :